

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 00

Date de convocation :

01 avril 2026

Date d'affichage :

10 avril 2026

Objet

Vote des taxes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

22 AVR. 2026

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, LABASSA-BEDEL Sylvie, BOLEA Maëva, Mrs SALES André, MAURETTE Bernard, PREY Stéphane, SUSANNE Denis, DULAC Pierre-Jean, MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et après analyse du budget primitif 2026, il est nécessaire de délibérer sur les taxes directes locales pour l'année 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

Taxe foncière bâtie :	27.04
Taxe foncière non bâtie :	38.16
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	4.11
et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	

Cette proposition est reprise sous la forme suivante :

Taxes	Bases d'impositions effectives 2025	Taux d'imposition 2025
-------	--	---------------------------

Taxe foncière bâtie	629 754	27.04
Taxe foncière non bâtie	8 620	38.16
Taxe habitation	168 384	4.11

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produit fiscal attendu 2026
-------	---	---------------------------	--------------------------------

Taxe foncière bâtie	575 900	27.04	155 723
Taxe foncière non bâtie	8 700	38.16	3 320
Taxe d'habitation	176 600	4.11	7 258

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide (pour 13 contre 0 Abstention 0) de voter pour 2026 les taux suivants :

- | | |
|--|-------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 27.04 |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 38.16 |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : | 4.11 |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 17 avril 2026

Le Maire

